

Communication municipale au Conseil communal N° 660 / 2022

Séance du 28.03.2022

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TRANSPORT PUBLIC PAR CÂBLE

À l'horizon 2030, l'agglomération Lausanne-Morges, dont Lutry fait partie, devrait accueillir près de 80'000 nouveaux résidents et 50'000 nouveaux emplois. Pour répondre à cet accroissement démographique, le territoire de l'agglomération ainsi que son réseau routier devront nécessairement évoluer, tout comme l'offre en transports publics.

Pour anticiper ces changements en matière de transports publics, la Municipalité a pris part, sous l'égide du schéma directeur de l'Est-Lausannois (SDEL), à la réalisation d'une étude nommée chantier 1 du SDEL, image directrice des transports publics de l'est lausannois.

Au sein de cette étude et en cohérence avec les projets de développement du territoire et du plan d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), une image directrice du réseau de transports publics de l'est lausannois à horizon 2030 a été établie. Les temporalités de développement de cette image directrice ont également été définies en fonction des besoins existants, de l'évolution de l'urbanisation et des projets structurants de transports publics au niveau de l'agglomération.

Toutefois, il est de la responsabilité de la Municipalité d'étudier toutes les solutions possibles de développement en matière de transports publics afin de garantir aux Lutriennes et Lutriens de pouvoir se déplacer aisément à l'horizon 2030.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a donc mandaté une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un transport public par câble entre le sud et le nord du territoire communal. Dans ce document, différents tracés pour l'installation de ce type d'infrastructure ont été étudiés. Pour chaque tracé, trois stations ont été projetées : une station localisée dans le bas de la commune, une autre station intermédiaire positionnée dans le secteur de Corsy - La Conversion et une troisième station placée aux environs de l'échangeur autoroutier combinée avec l'aménagement d'un parking relais (P+R).

Sur la base de ces tracés, une analyse comparative entre transport public par câble et transport public routier a été effectuée.


Il en ressort que les temps de parcours estimés entre le nord et le sud de la commune seraient nettement plus avantageux avec une liaison en transport public par câble. En effet, ce type de moyen de déplacement permettrait d'absorber sans difficulté l'évolution et les fluctuations de la demande en transports publics dans les prochaines années. Enfin, l'aménagement d'un transport public par câble offrirait également une vitesse commerciale de déplacement indépendante des aléas du trafic routier.

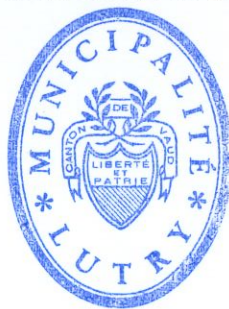
L'aménagement d'un transport public par câble ne permettrait néanmoins pas une desserte fine des différents quartiers et polarités de Lutry, quels que soient les tracés étudiés et l'ajout de stations intermédiaires. De plus, les impacts paysagers liés à ce moyen de transport seraient conséquents : insertion des stations et des pylônes dans le tissu bâti existant, survol des parcelles privées, etc.

Au vu de ce qui précède, il a été conclu que l'aménagement d'un transport public par câble serait techniquement possible entre le haut et le bas de la commune. Cependant, ce type d'infrastructure n'apporterait qu'une réponse partielle aux problèmes futurs de mobilité et impacterait fortement le paysage de la commune. En sus, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a d'ores et déjà annoncé qu'elle n'entrerait pas en matière pour l'aménagement d'un parking relais à hauteur de l'échangeur routier présent sur le territoire de la commune, même dans le cadre d'une station de transport public par câble. En effet, ce type d'aménagement n'est, entre autres, pas compatible avec les objectifs de la mesure MO-4 Parkings d'échange (P+R) du plan OPair.

Par conséquent, la Municipalité a décidé qu'elle ne donnerait pas suite à cette étude, mais que les conclusions de celles-ci seront incorporées au sein du masterplan des mobilités. Elles permettront de justifier la nécessité de développer les transports publics routiers au sein de la commune. Elles étayeront également le fait qu'il existe d'autres formes de transports publics que celles couramment aménagées dans l'agglomération et que la Municipalité n'y est pas opposée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic

Charles Monod



Le secrétaire

Patrick Csikos

Admis en séance de Municipalité le 10 janvier 2022.